



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2025-125P
en date du 14 Mars 2025

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
RESERVATION DE LA PREMIERE PLACE DE STATIONNEMENT
SUR LE PARKING EN EPI DE LA RUE JOSEPH D'ARBAUD
A PARTIR DU LUNDI 17 MARS 2025
JUSQU'AU VENDREDI 16 MAI 2025 INCLUS**

FPIGM/AB/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route dans son article L.411.1 à L.411-7.

--- o O o ---

Considérant qu'en raison des travaux de plomberie au N°1 bis Rue Jules Ferry (13650 MEYRARGUES), pour le compte de Madame ci-après dénommée «la bénéficiaire», il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer le stationnement.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La bénéficiaire est autorisée à occuper le domaine public pour la réservation de la première place de stationnement du parking en épi de la Rue Joseph d'Arbaud (13650 MEYRARGUES) en raison des travaux de plomberie à son domicile, **à partir du Lundi 17 Mars 2025 jusqu'au Jeudi 17 Juillet 2025 inclus**,

Article 2 : **Du Lundi 17 Mars 2025 au Vendredi 16 Mai 2025**, les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :

-la 1^{ère} place de stationnement sur le parking en épi de la Rue Joseph d'Arbaud (voie descente), sera réservées pour le véhicule de l'entreprise de plomberie.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement irrégulier sur les emplacements mentionnés à l'article 1 seront enlevés d'office et mis en fourrière. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules, ainsi que les frais de garde des véhicules mis en fourrière seront à la charge des propriétaires ou de leurs responsables légaux.

Article 4 : **L'infraction relevée est autorisée par vidéo protection, avec l'établissement d'un procès-verbal électronique.**

Article 5 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 6 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 7 : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à la bénéficiaire.

Article 8 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 10 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à la bénéficiaire.

Gérard MORFIN
Adjoint aux Travaux, Déchets, Citoyenneté
Par délégation du Maire



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

Vend 14/3/25